



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 115 de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution [2008 \(LX\)](#) du Conseil économique et social et à la décision [42/450](#) de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants du Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil et les membres sont élus par l'Assemblée.
2. En 2013, la composition du Comité est la suivante : (le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée)¹ : Algérie (2013); Antigua-et-Barbuda (2013); Argentine (2014); Bélarus (2014); Bénin (2013); Botswana (2015); Brésil (2014); Bulgarie (2014); Cameroun (2014); Chine (2013); Cuba (2014); El Salvador (2015); Érythrée (2013); États-Unis d'Amérique (2014); Fédération de Russie (2015); France (2015); Guinée (2014); Guinée-Bissau (2014); Iran (République islamique d') (2014); Italie (2014); Japon (2013); Kazakhstan (2014); Malaisie (2014); Pakistan (2014); Pérou (2015); République de Corée (2013); République de Moldova (2014); République-Unie de Tanzanie (2015); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2014); Uruguay (2014); et Zimbabwe (2014).
3. À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire sept membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité, le 31 décembre 2013, à l'expiration du mandat des membres suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Chine, Érythrée, Japon et République de Corée.

* [A/68/150](#).

¹ On compte trois sièges vacants pour les États d'Europe occidentale et autres États, pour deux membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et prendrait fin le 31 décembre 2014 et pour un membre dont le mandat prendrait fin le 31 décembre 2015.



4. Conformément à la décision [42/450](#) de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

- a) Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- b) Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

5. Par sa décision [2013/201 B](#), le Conseil économique et social a présenté la candidature des cinq États Membres ci-après aux fins d'élection par l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014 : Bénin, Chine, Éthiopie, Haïti et Japon.

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (trois sièges vacants) : Bénin et Éthiopie²;
- b) États d'Asie et du Pacifique (trois sièges vacants) : Chine et Japon²;
- c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège vacant) : Haïti.

² Le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014 (décision [2013/201 B](#)).